

Laval, le 21 FEV. 2024

Madame, Monsieur,

L'Etat, Laval-Agglomération et la ville de Laval avec les partenaires du contrat de ville (Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, Conseil départemental de la Mayenne, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux, le service public de l'emploi, ...) renouvellent pour 2024 leur appel à projets en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Dans le cadre de l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030, une concertation citoyenne des habitants et acteurs des quartiers a été réalisée depuis l'été 2023 afin d'identifier les grandes orientations et projets à privilégier dans la mise en oeuvre de la politique de la ville durant ces six prochaines années. Partant des besoins exprimés par les habitants, les priorités suivantes ont été établies :

- **Améliorer le cadre de vie des habitants**
- **Soutenir la parentalité, la réussite éducative et l'insertion des jeunes**
- **Lever les freins à l'emploi et soutenir les initiatives économiques locales**
- **Renforcer l'appui à l'animation dans les quartiers**

Les aspects liés à la sécurité seront pris en compte dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette année particulière, marquée par une réflexion collective autour du prochain contrat de ville ne doit pas pour autant freiner la mise en oeuvre d'actions concrètes répondant aux besoins des habitants. Ainsi, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit la possibilité de lancer l'appel à projet annuel dès avant la signature du contrat prévue au printemps 2024.

Dans un contexte d'inflation impactant durablement le quotidien des habitants de nos quartiers populaires, la mobilisation de tous les acteurs impliqués pour l'égalité territoriale demeure particulièrement d'actualité. Nous entendons ainsi continuer à soutenir les initiatives ayant un effet de levier sur les politiques de droit commun.

Une note de cadrage, ci-jointe, précise les modalités à respecter pour la transmission des projets, en cohérence avec les orientations du futur contrat de ville lavallois.

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fera en deux étapes :

1. L'envoi du dossier par courriel sur le CERFA n°12156\*06 ainsi que l'annexe financière jusqu'au 29 février 2024 (et tout document utile à la compréhension de l'action)
2. A l'issue de son instruction et de sa validation par les partenaires, vous serez invité à le saisir sur le site suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

D'avance nous vous remercions pour votre engagement et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller communautaire de Laval  
Agglomération  
délégué à la politique de la ville,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture  
de la Mayenne

Patrice MORIN

Samuel GESRET

